



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2011/04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant l'exiguïté de l'impasse Charles Gonnet

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur toute l'emprise de cette voirie.

ARTICLE 2 : Pose d'un panneau « stationnement interdit » à l'entrée de l'impasse.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur des services et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 24 janvier 2011
L'Adjoint délégué à la voirie,

Norbert SELLES